

CARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
VO	<input type="checkbox"/>
B. DATOS	<input type="checkbox"/>
PK	<input type="checkbox"/>
	221

S O M M A I R E

31-35, rue Froidevaux,
75005 Paris Cedex 14
Tél. rédaction 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
E-mail: k.jouanlebris@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Charles Vallée

REDICTION

Directeurs:

Yvette Berlioz-Houin
Professeure à l'Université Paris-Dauphine

Nicolas Rontchevsky
Professeur à l'Université Robert-Schuman

Collaborateurs

Jacques Azéma, Gilles Bachelier, Bernard Bouloc, Gauthier Blanluet, Claude Champaud, Emmanuelle Claudel, Pierre Collin, Didier Danet, Philippe Delebecque, Bruno Dondero, Jean-Claude Dubarry, Olivier Fouquet, Jean-Christophe Galloux, Philippe Gaudrat, Charles Goyet, Laurent Grosclaude, Gérard Jazottes, Paul Le Cannu, Jean-Pierre Le Gall, Dominique Legeais, Eric Loquin, Francine Macorig-Venier, Anne Marmisse, Philippe Martin, Arlette Martin-Serf, Corinne Mascala, Noël Monéger, Marie-Hélène Monsié-Bon, Gilbert Orsoni, Gilles Paisant, Frédéric Pollaud-Dulian, Nicolas Rontchevsky, Corinne Saint-Alary-Houin, Bernard Saintourens, Michel Storck, Laurent Vallée, Jean-Luc Vallens

ÉDITION

Philippe Weiss, *Directeur éditorial*
Katy Jouan-Le Bris, *Secrétaire d'édition*

ABONNEMENTS

Yvette Nay
Abonnements: Dalloz - 80 av. de la Marne
92541 Montrouge Cedex
Tél. 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mm),
fax 01 41 48 47 92

Abonnement annuel partant du premier
numéro de l'année (2008/4 n°)
France et DOM: 152 €
Étranger: 168 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3956040 euros

Siège social:

31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

CPPAP n° 0912 T 82121
ISSN 0244-9358

Imprimerie Chirat
42540 St-Just-la-Pendue

ARTICLES

Transparence tarifaire, opacité législative
par Luc-Marie Augagneur 221

Le principe d'égalité des créanciers :
vers une double mutation conceptuelle
par Robert Nemedeu 241

CHRONIQUES 275

Organisation générale du commerce

- Organisation administrative et professionnelle du commerce
par Gilbert Orsoni 275

Propriétés incorporelles

- Propriété industrielle
par Jacques Azéma et Jean-Christophe Galloux 278

- Propriété littéraire et artistique
par Frédéric Pollaud-Dulian 300

- Droit des nouvelles technologies
par Philippe Gaudrat 323

Sociétés et autres groupements

- Sociétés en général
par Claude Champaud et Didier Danet 343

- Sociétés par actions
par Paul Le Cannu et Bruno Dondero 358

Droit des marchés financiers

par Charles Goyet, Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 371

Crédit et titres de crédit

par Dominique Legeais 395

Ventes - Transports et autres contrats commerciaux

par Bernard Bouloc 407

Entreprises en difficulté

- Prévention et règlement amiable
par Francine Macorig-Venier 412

- Redressement et liquidation judiciaires
par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens 415

Surendettement des particuliers

par Gilles Paisant 429

Droit pénal des affaires par Bernard Bouloc	431
Régime fiscal des affaires par Olivier Fouquet et Jean-Pierre Le Gall	439
Droit européen des affaires par Gérard Jazottes et Anne Marmisse-d'Abbadie d'Arrast	445
Droit du commerce international par Philippe Delebecque	453
TABLES	457
2 ^e trimestre 2008	457

*Ce numéro contient un encart jeté
« Omnidroit Actualité »*

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2008

RTDcom.

Revue trimestrielle de
droit commercial
et de droit
économique

Avril / Juin
2008
n°2

Transparence tarifaire,
opacité législative

Le principe d'égalité
des créanciers :
vers une double
mutation conceptuelle

LÉGISLATION

Lutte contre la contrefaçon
(loi n° 2007-1544 du 29 octobre 2007) p 278

**Directive
crédit à la consommation**
(directive CE n° 2008-48
du 23 avril 2008) p 395

DAJLOZ

JURISPRUDENCE

Propriété littéraire et artistique :
Contrefaçon dans les échanges
« peer to peer » p 302

Droit des nouvelles technologies :
Réflexions sur les œuvres plurales
créées en ligne p 323

Sociétés par actions :
Information des administrateurs
salariés p 363

Droit des marchés financiers :
Responsabilité du prestataire
de services d'investissement p 371

Les suites judiciaires de l'action de
concert dans l'affaire *Sacyr-Eiffage* p 377

Redressement
et liquidation judiciaires :
Compétence territoriale en matière de
procédures collectives p 424